



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : contact@ville-isbergues.fr

A 2024-061

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

portant sur

**l'autorisation d'occupation du domaine public
1 rue Roger Salengro, du 28 février au 30 avril 2024**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 30 janvier 2024 de Monsieur Joël LECLEIRE domicilié 1 rue Roger Salengro à ISBERGUES (62330),

Considérant, qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux sur l'habitation située 1 rue Roger Salengro à ISBERGUES,

Considérant, que ces travaux seront réalisés par l'entreprise DEZ GERY, 68 C, impasse Berthe Morisot à Isbergues, du 28 février 2024 au 30 avril 2024 inclus.

ARRETE

Article 1^{er} : L'installation d'un échafaudage est autorisée du 28 février 2024 au 30 avril 2024 inclus, face à l'habitation située 1 rue Roger Salengro à Isbergues (62330) pour l'exécution des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention du permis de construire ou d'une déclaration préalable. Le stationnement sera interdit au droit et aux abords du chantier.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

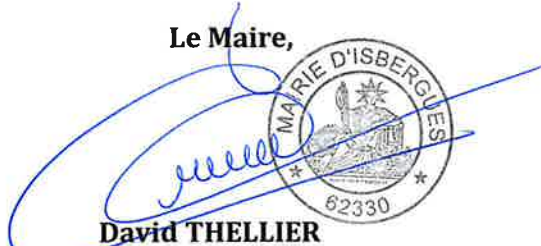

Article 4 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **22 FEV. 2024**

Publié le **22 FEV. 2024**

Le Maire,



David THELLIER